

**Arrêté ministériel portant désignation des membres du  
Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la  
qualité de l'enseignement supérieur organisé ou  
subventionné par la Communauté française**

**A.M. 02-05-2016**

**M.B. 30-06-2016**

***Modifications :***

A.M. 04-07-2016 - M.B. 12-10-2016	A.M. 17-11-2016 - M.B. 06-02-2017
A.M. 24-01-2017 - M.B. 10-02-2017	A.M. 21-06-2017 - M.B. 10-07-2017
A.M. 12-07-2017 - M.B. 10-08-2017	A.M. 18-09-2017 - M.B. 23-10-2017
A.M. 20-10-2017 - M.B. 12-12-2017	A.M. 21-11-2017 - M.B. 29-01-2018
A.M. 16-01-2018 - M.B. 22-02-2018	A.M. 24-07-2018 - M.B. 07-09-2018
A.M. 10-09-2018 - M.B. 01-10-2018	A.M. 22-10-2018 - M.B. 06-11-2018
A.M. 20-12-2018 - M.B. 04-02-2019	A.M. 14-03-2019 - M.B. 29-04-2019

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 13, § 1er, 10°, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française;

Considérant les propositions faites par les instances respectives sur la base de listes doubles,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés comme membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, en vertu de l'article 5, alinéa 2, 2° à 11° du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française :



**modifié par A.M. 24-01-2017 ; A.M. 21-06-2017 ; A.M. 12-07-2017 ; A.M. 18-09-2017 ; A.M. 20-10-2017 ; A.M. 21-11-2017 ; A.M. 16-01-2018 ; A.M. 24-07-2018 ; A.M. 10-09-2018 ; A.M. 20-12-2018**

1. *comme représentants des corps académique et scientifique des universités :*

a) Mme A. AUBERT (UMONS), suppléant M. P. BOGAERT (UCL);  
[modifié par A.M. 24-07-2018]

b) M. Ph. PARMENTIER (UCL), suppléante Mme C. DELFORGE (USL-B); [modifié par A.M. 20-12-2018]

c) M. Ph. HUBERT (ULg), suppléante Mme A.-J. PHILIPPART (ULg);

d) Mme V. DEBAILLE (ULB), suppléante Mme S. CANTER (ULB).  
[modifié par A.M. 24-01-2017]

**Modifié par A.M. 04-07-2016 ; A.M. 22-10-2018**

2. *comme représentants du corps enseignant des Hautes Ecoles :*

a) Mme K. VAN LOON (HE2B), suppléante Mme V. GERARD (HEAJ);  
[modifié par A.M. 24-07-2018]

b) Mme C. MATHELIN (HENALLUX), suppléante Mme Ch. ROY (ICHEC); [modifié par A.M. 04-07-2016]

c) M. REGNARD (HELB-I. Prigogine), suppléant M. D. HUVELLE (HELDV); [modifié par A.M. 22-10-2018]

d) Mme C. JOSSE (HEPH-Condorcet), suppléant M. O. MASSART (HEPL). [modifié par A.M. 16-01-2018]

3. *comme représentants du corps enseignant des Ecoles supérieures des Arts :*

a) M. K. SALADE suppléant M. B. SECONDINI (ESAVL); [modifié par A.M. 18-09-2017]

b) M. M. STOCKHEM (Arts|F2), suppléante Mme Manon LEDUNE (INSAS).

**Modifié par A.M. 24-01-2017 ; A.M. 20-10-2017**

4. *comme représentants du corps enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant un enseignement supérieur :*

a) Mme D. MAES (FELSI), suppléante Mme F. JACQUES (FWB);

b) M. D. DEFLANDRE (CPEONS) suppléante Mme S. BELLAL (SEGEC). [modifié par A.M. 24-01-2017 ; A.M. 21-06-2017 ; A.M. 20-10-2017]

**Modifié par A.M. 14-03-2019**

5. *comme représentante du personnel administratif des universités :*

Mme J. GEERTS (UNamur), suppléante Mme M. RUWET (UCL).  
[modifié par A.M. 14-03-2019]

6. *comme représentante du personnel administratif des Hautes Ecoles :*

Mme I. KHAMIDOULLINA (HELMo), suppléante Mme L. NOEL (HE de la Ville de Liège).

**Complété par A.M. 17-11-2016 ; modifié par A.M. 21-11-2017 ; A.M. 22-10-2018**

*7. comme représentants des étudiants :*

a) G. VAN GELDER (Unécof), suppléant M. V. COLLET (Unécof) [modifié par A.M. 04-07-2016 ; A.M. 21-11-2017]

b) M.I. KARAVIDAS (FEF), suppléant M. G. RUELLE (FEF). [complété par A.M. 17-11-2016 ; remplacé par A.M. 18-09-2017 ; modifié par A.M. 24-07-2018 ; complété par A.M. 22-10-2018]

c) Mme M. SPERATI (FEF), suppléant M. T. ADAMUS (FEF). [complété par A.M. 17-11-2016 ; remplacé par A.M. 18-09-2017 ; A.M. 21-11-2017 ; A.M. 24-07-2018 ; A.M. 22-10-2018]

**Modifié par A.M. 10-09-2018**

*8. comme représentants des organisations syndicales :*

a) Mme O. BOUILLON (CGSP); suppléante Mme S. GOLDMANN (CGSP); [modifié par A.M. 10-09-2018]

b) M. P.-P. VAN GEHUCHTEN (CSC), suppléante Mme C. DEKERCKHEER (CSC) [remplacé par A.M. 12-07-2017];

c) M. J-P DELVOYE. (SLFP E-U), suppléant M. C. ANDRIEN. (CGSLB). [modifié par A.M. 04-07-2016 ; complété par A.M. 17-11-2016]

*9. comme personnalités issues des milieux professionnels, sociaux et culturels :*

a) M. L. BOLLAERT, suppléant M. S. DELPLACE;

b) M.T. CASTAGNE, suppléant M.F. SCUVIE [modifié par A.M. 24-07-2018]

c) M. B. NIZET; suppléante Mme D. GAINVORSTE.

**Article 2.** - Mme P. GENOT est désignée comme représentante du Ministre de l'Enseignement supérieur et M. H. ISAAC est désigné comme représentant de la Ministre de l'Enseignement supérieur de promotion sociale.

**Article 3.** - Le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire siègeant de droit au comité de gestion en vertu de l'article 5, alinéa 2, 1° du décret du 22 février 2008 précité, peut le cas échéant s'y faire représenter.

**Article 4.** - L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française est abrogé.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Bruxelles, le 2 mai 2016.

J.-Cl. MARCOURT